

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNE DE
CONDRIEU

DECISION 2025- 48
TARIFICATION
ALSH – CAMP MEDIEVAL

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer le tarif par enfant à un montant du camp médiéval en fonction de leur coefficient familial :

- QF1 : 250 €
- QF2 : 260 €
- QF3 : 270 €
- QF4 : 280 €

Article 2 : De prévoir que le produit du camp sera encaissé par la régie du Pôle enfance jeunesse.

Condrieu, le 10/06/2025

Le Maire
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.